

## L'Assurance-santé de l'Ontario met fin au programme des services de santé hors pays pour les voyageurs

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les services médicaux d'urgence pour les Ontariens et Ontariennes qui séjournent à l'extérieur du Canada ne seront plus couverts au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario. Cela comprend les chambres d'hôpital, les honoraires du médecin et les traitements. Les résidents de l'Ontario assurés continueront de bénéficier d'une couverture pour les services d'un médecin et les services hospitaliers reçus dans une autre province ou un autre territoire au Canada où ils déménagent ou séjournent.

Le programme remboursera les demandes portant sur des frais médicaux d'urgence engagés jusqu'à minuit le 31 décembre 2019 inclusivement. Ces demandes doivent être soumises au plus tard le 31 décembre 2020. Tous les frais visant à obtenir des services médicaux d'urgence engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 devront être assumés par l'Ontarien concerné ou par sa compagnie d'assurance.



Les résidents de l'Ontario devront dorénavant soumettre toute demande de remboursement en cas de traitement hors du pays à leur régime d'avantages sociaux collectif. Ils doivent s'abstenir de soumettre d'abord leur demande à l'Assurance-santé de l'Ontario pour remboursement. Il est prévu que l'incidence sur les primes d'assurance-santé hors pays au titre des régimes collectifs sera négligeable.